



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

Pièce 2.8 – Notice explicative du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Laurède

Janvier 2020

Communauté de Communes
Terres de Chalosse



CLIENT

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Terres de Chalosse
COORDONNÉES	55 place Foch 40380 Montfort-en-Chalosse Téléphone : 05 58 98 41 31
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Thierry PELFRESNE Téléphone : 05 58 98 41 31 E-mail : directionurbaeco@terresdechalosse.fr

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Pièce 2.8 – Notice explicative du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Laurède
NOMBRE DE PAGES	20
NOMBRE D'ANNEXES	2
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P18001003 - 79501 – avril 2018
N° COMMANDE	Notification du 28/05/2018 Ordre de service du 29/05/2018

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180423C	21/01/2020	Édition 2	Corrections	CDL/MMC	KFO

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Situation en matière d'assainissement non collectif.....	5
2.1. Aptitude des sols	6
2.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants	7
3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi	8
4. Etude des scénarios d'assainissement.....	10
4.1. Etude technico économique du scénario d'assainissement collectif.....	10
4.1.1. Préambule	10
4.1.2. Caractéristiques techniques et financières	11
4.2. Etude technico-économique du scénario d'assainissement non collectif.....	14
4.3. Synthèse et choix retenu.....	14
5. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu.....	15
6. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées	16
7. Annexes.....	19

INDEX FIGURES

Figure 1 : Zone urbanisée du Bourg – PLUi Pays de Mugron	8
Figure 2 : Scénario d'assainissement collectif	11

1. Introduction

Le présent document concerne l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Laurède tel que défini dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et le décret 2006-503 du 2 mai 2006.

Une première étude de zonage d'assainissement des eaux usées a déjà été réalisée entre 1999 et 2001 par le cabinet SAUNIER TECHNA dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Suite à cette étude, malgré l'étude de deux scénarios d'assainissement collectif sur le bourg, pour des raisons économiques, la collectivité a approuvé par délibération du 31 mars 2005 son zonage d'assainissement des eaux usées qui consistait à maintenir l'ensemble du territoire communal en assainissement non collectif.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Mugron dont fait partie la commune de Laurède. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Terres de Chalosse le 4 juillet 2019.

Afin d'aboutir à un choix vis-à-vis de l'assainissement de la commune de Laurède et de tenir compte des potentiels d'urbanisation prévus par le prochain document d'urbanisme, SCE a été mandaté pour réaliser une nouvelle étude de révision du zonage d'assainissement eaux usées.

2. Situation en matière d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- une unité de pré-traitement : la fosse septique toutes eaux,
- une unité de traitement - évacuation : l'épandage.

L'évacuation et l'épuration des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- l'aptitude du sol à l'assainissement individuel,
- l'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Epandage par tranchées à faible profondeur (sol profond),
- Filtre à sable vertical (sol imperméable, dénivellation > ou = 1.5 m) avec drainage ou lit à zéolithes (faible emprise au sol),
- Tertre d'infiltration (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

2.1. Aptitude des sols

L'aptitude des sols a été définie dans le cadre de l'étude du précédent zonage et a été étudiée au droit de 3 secteurs à savoir :

- Bourg – Est,
- Une parcelle dans le cadre d'un projet de lotissement communal,
- Quartier de Lande de Buron.

Les investigations pédologiques réalisées ont consisté à la réalisation de 6 sondages à la tarière, 1 fouille au tractopelle et 1 test de perméabilité.

Il a été mis en évidence :

- des sols limono-sableux à hydromorphie temporaire sur substratum moyennement perméable sur le secteur Bourg-Est
- des sols argilo-limoneux à petits graviers insuffisamment perméable sur substratum peu perméable sur la parcelle du projet de lotissement communal
- des sols argilo-limoneux insuffisamment perméable sur substratum imperméable sur le secteur de Lande de Buron.

Compte tenu du type du sol et de sa perméabilité moyenne, il a été préconisé une filière d'assainissement collectif de type **filtre à sable vertical non drainé sur le secteur Bourg Est**.

En ce qui le quartier Lande de buron et la parcelle du projet de lotissement communal, en raison de la nature du sol et sa faible perméabilité, la filière d'assainissement non collectif préconisées est le **filtre à sable vertical drainé**.

La carte d'aptitude des sols est jointe en annexe 1.

2.2. Recensement des dispositifs d'assainissement non collectif existants

Un diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Laurède a été réalisé par le SYDEC en 2016.

En 2016, 199 usagers étaient en assainissement non collectif. 165 contrôles ont été réalisés.

Le diagnostic des 165 dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés a permis de mettre en évidence :

- 23 installations conformes,
- 103 installations non conformes,
- 39 installations non conformes avec obligation de travaux.

Le taux de non-conformité des installations contrôlées est donc de l'ordre de 86% sur la commune.

Les installations non conformes avec obligation de travaux sont réparties sur l'ensemble de territoire, ils ne concernent pas un secteur en particulier.

On peut noter que depuis 2016, 5 installations d'assainissement non collectif non conformes ont fait l'objet d'une réhabilitation dont 4 sont situées sur le secteur du bourg. Sur les 4 réhabilitations d'assainissement non collectif du bourg, 2 concernaient des dispositifs non conformes avec obligation de travaux.

A titre indicatif, les coûts moyens pris en compte pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Tranchées d'infiltration : 6 000 € H.T.
- Tranchées d'infiltration surdimensionnées : 7 000 € H.T.
- Filtre à sable non drainé : 9 000 € H.T.
- Filtre à sable drainé : 9 000 € H.T.
- Tertre d'infiltration et filtre à sable drainé surélevé : 11 000 € H.T.
- Hors parcelle ou micro-station avec agrément : 11 000 € H.T.

Classiquement, la structure de ces coûts se répartie comme suit :

- Neutralisation équipement existant : 3 %
- Pré-traitement : 32 %
- Canalisations : 17 %
- Epuration dispersion et regards : 41 %
- Réfection et divers : 7 %

Le coût moyen d'exploitation est de 100 € HT/an par habitation.

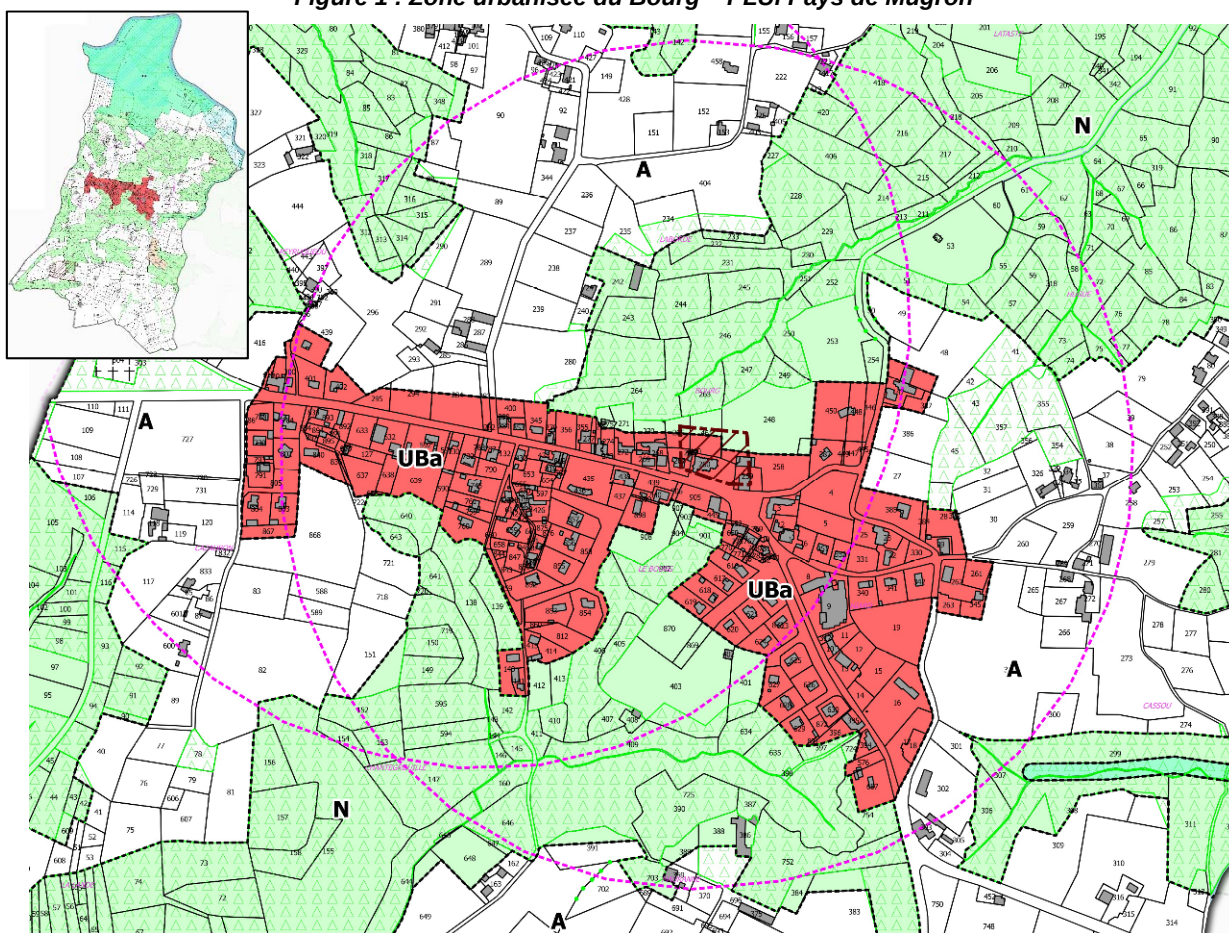
3. Rappel du développement prévu dans le cadre du PLUi

Le PLUi Pays de Mugron distingue différents types de zones sur la commune de Laurède :

- 2 zones urbaines d'habitat classées en UBa correspondant au bourg et à la partie sud-est de la commune,
- 1 zone naturelle qualifiant des quartiers d'habitat Nh située au secteur de Lande de Buron,
- 1 zone naturelle de préservation des continuités écologiques qualifiant des zones Nce située le long du cours d'eau l'Adour au nord de la commune,
- Zone naturelle N,
- Zone agricole A,
- 3 changements de destination (dont 2 étant liés à la réhabilitation d'un logement vacant).

La figure ci-dessous présente la zone urbanisée du bourg.

Figure 1 : Zone urbanisée du Bourg – PLUi Pays de Mugron



■ UBa : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes en ass. autonome

Le PLUi prévoit un potentiel de 16 logements sur la commune répartis comme suit :

- Dents creuses : 10 logements (partie Est de la zone UBa du bourg),
- Extension de la zone urbaine : 2 logements (Zone UBa),
- 2 logements vacants mobilisables,
- 1 en division parcellaire,
- 1 changement de destination.

4. Etude des scénarios d'assainissement

Sur la commune de Laurède, pour le secteur du bourg un scénario d'assainissement collectif a été étudié et comparé à un scénario de maintien en assainissement non collectif.

4.1. Etude technico économique du scénario d'assainissement collectif

Le scénario étudié correspond à la création d'un d'assainissement collectif sur le bourg permettant de desservir de façon gravitaire le maximum d'habitation ainsi que les zones de densification potentielles dans le cadre du PLUi.

4.1.1. Préambule

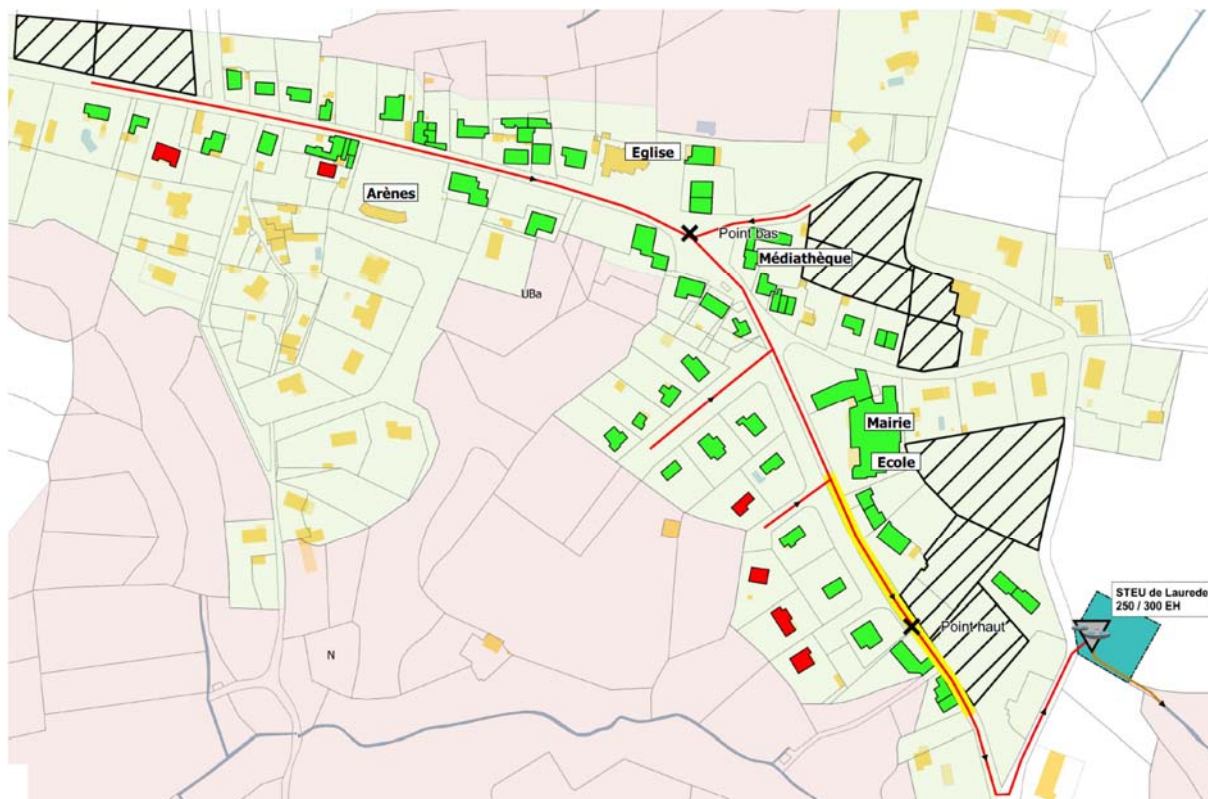
Le scénario d'assainissement collectif étudié prévoit la desserte de façon gravitaire des habitations existantes du bourg le long de la RD 10 (Route de Mugron, Rue des Arènes, Route de Poyanne), des zones de densification de l'urbanisation ainsi que de la zone d'extension de la zone UBa.

L'implantation de la station d'épuration est envisagée sur la parcelle n°346 section B. Le rejet des effluents traités s'effectuerait dans un ruisseau sans nom affluent de l'Adour. A ce stade une conduite de rejet de 65 m a été considérée. Le rejet serait localisé à environ 1400 m en amont de la confluence avec l'Adour.

Une étude préalable d'acceptabilité de ce ruisseau sans nom devra être effectuée pour s'assurer de la possibilité d'effectuer le rejet de la station d'épuration dans celui-ci.

Le plan du scénario d'assainissement collectif est présenté ci-après.

Figure 2 : Scénario d'assainissement collectif



4.1.2. Caractéristiques techniques et financières

Les caractéristiques du scénario sont présentées ci-après.

Tableau 1 : Caractéristiques techniques du scénario d'assainissement collectif

	Scénario d'assainissement collectif
Linéaire réseau gravitaire	1200 ml
Linéaire réseau de refoulement	0 ml
Nombre de poste de refoulement	0
Charge actuelle à traiter	159 EH ¹
Charge future supplémentaire à traiter (horizon 2030)	63 EH
Charge à collecter et traiter (horizon 2030)	250 EH
Charge organique en kg DBO ₅ /j ³ (2030)	15
Charge future supplémentaire à traiter (horizon 2040)	123 EH ²
Charge à collecter et traiter (horizon 2040)	300 EH
Charge organique en kg DBO ₅ /j ³ (2040)	18

¹Base de 2.3 habitants/habitation principale

²Base de 3 habitants/habitation

³Base de 60 g/hab/j

Au vu des charges futures à traiter dans le cadre des scénarios 1 et 1 bis une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux ayant respectivement **une capacité de 250 EH et 300 EH** est envisagé.

Cependant, au vu de la faible variation de charge à traiter entre le scénario à horizon 2030 et celui à horizon 2040, la création d'une station d'épuration d'une capacité de 300 Equivalent-Habitants (E.H.) serait préconisé.

Ci-après est présentée la synthèse des caractéristiques techniques et financières de ce scénario.

Tableau 2 : Synthèse technique et financière du scénario 1 d'assainissement collectif (horizon 2030)

Laurède		
<u>Scénario 1</u>		
. Caractéristiques de la zone		
nombre d'habitations actuelles :		66
nombre total d'habitations futures potentielles :		87
. Scénario d'assainissement collectif		
- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	1200
	. réseau de refoulement (m) :	0
	. postes de relèvement (unités) :	0
- traitement :	. capacité (E.H.) :	250
. Coût d'investissement et d'exploitation		
Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	512 000	1 680
Station	250 000	6 250
Total Collectif	762 400	7 930
Coût /branchement actuel	11 552	120
Coût/branchement futur	8 763	91
Etudes, maîtrise d'œuvre, divers (15 %)	114 000	-
Montant total de l'opération	876 000	-

Le montant total des travaux est estimé à 742 400 € HT soit un coût au branchement en situation actuelle de 11 552 € HT et de 8 763 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 876 000 € HT**.

Tableau 3 : Synthèse technique et financière du scénario 1 d'assainissement collectif (horizon 2040)

Laurède		
<u>Scénario 1bis</u>		
. Caractéristiques de la zone		
nombre d'habitations actuelles :		66
nombre total d'habitations futures potentielles :		107
. Scénario d'assainissement collectif		
- structure à créer :	. réseau gravitaire (m) :	1200
	. réseau de refoulement (m) :	0
	. postes de relèvement (unités) :	0
- traitement :	. capacité (E.H.) :	300
. Coût d'investissement et d'exploitation		
Coût en €HT	Coût d'investissement	Coût d'exploitation
Réseau	512 000	1 680
Station	300 000	7 500
Total Collectif	812 400	9 180
Coût /branchement actuel	12 309	139
Coût/branchement futur	7 593	86
Etudes, maîtrise d'œuvre, divers (15 %)	122 000	-
Montant total de l'opération	934 000	-

Dans le cadre du scénario 1bis, le montant total des travaux est estimé à 812 400 € HT soit un coût au branchement en situation actuelle de 12 309 € HT et de 7 593 € HT en situation future.

En considérant une majoration de 15 % pour les honoraires, contrôles et imprévus, cela représente un **coût d'opération d'environ 934 000 € HT**.

4.2. Etude technico-économique du scénario d'assainissement non collectif

Il faut noter que sur la commune de Laurède, la nature des sols étudiés dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement de 1999 a conduit à préconiser la filière d'assainissement non collectif (ANC) de type filtre à sable vertical non drainé sur le secteur du bourg qui a fait l'objet d'une étude de desserte par l'assainissement collectif.

Sur la zone de desserte du scénario d'assainissement collectif étudié le contrôle périodique des dispositifs ANC réalisé en 2016 par le SYDEC a notamment mis en évidence 1 dispositif ANC conforme et 16 filières d'assainissement non collectif non conforme avec obligation de travaux. Depuis 2016, selon les informations transmises par le SYDEC, 4 dispositifs ANC non conformes ont fait l'objet d'une réhabilitation.

Sur la zone de desserte du scénario d'assainissement collectif étudié, **le coût d'investissement lié à la réhabilitation des filières ANC non conforme des 61 habitations existantes et l'assainissement non collectif pour les 41 nouvelles habitations dans le cadre du scénario 1bis est évalué à environ 918 000 € HT.**

Cependant dans le cas d'un maintien en assainissement non collectif, les coûts d'investissement incombent aux particuliers alors qu'il concerne la collectivité en cas d'assainissement collectif.

4.3. Synthèse et choix retenu

La commune de Laurède, au vu du coût d'investissement lié à la création d'un assainissement collectif et du fait que la faisabilité d'un éventuel rejet des effluents traités d'une station d'épuration devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie n'a pas souhaité que soit étudié de façon plus détaillée les incidences financières d'un scénario de création d'un système d'assainissement collectif sur son bourg.

Les filières d'assainissement non collectifs préconisées sur le bourg Est consistant à des filières avec substitution du sol en place et infiltration dans le sous-sol (filtre à sable non drainé) donc des filières sans rejet au milieu superficiel, **la commune de Laurède a souhaité maintenir la totalité de son territoire en assainissement non collectif.**

5. Zonage d'assainissement des eaux usées retenu

A partir de l'étude des zones urbanisables, des contraintes techniques (caractéristiques de l'habitat, caractéristiques morphologiques et hydrographiques), de l'état actuel de l'assainissement et de l'étude de la mise en œuvre de l'assainissement collectif en particulier pour le bourg, il s'avère qu'économiquement la desserte par l'assainissement collectif n'est pas envisageable.

Le maintien de la totalité du territoire communal en assainissement non collectif a été retenu par la collectivité.

Le plan du zonage d'assainissement eaux usées est présenté en annexe 2.

Cependant, le potentiel de développement de l'urbanisation en assainissement non collectif est limité puisqu'il ne représente que 16 habitations dont 2 réhabilitations de logement vacant et 1 changement de destination. De plus la majorité du potentiel de développement (10 habitations) est localisé dans un secteur où la filière d'assainissement non collectif préconisée est le filtre à sable vertical non drainé.

Il faut noter que l'habitat est diffus et que la commune n'a délivrée que 2 permis de construire correspondant à de nouvelles habitations et 14 permis de construire correspondant à des rénovations d'habitations entre 2010 et 2017.

Conformément à la réglementation, les installations d'assainissement individuel jugées non conformes devront être réhabilitées afin de ne pas entraîner d'impact sur le milieu récepteur.

Par délibération du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement eaux usées de Laurède. La délibération est jointe en pièce 4 du dossier d'enquête publique.

De plus, conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 8 janvier 2020 en application de l'article R122-17 du code de l'environnement (cf. pièce 4 du dossier d'enquête publique), **la révision des zonages d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes Terres de Chalosse n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

6. Principales dispositions découlant du zonage d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre d'un assainissement non collectif :

⇒ Obligations pour les usagers

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la commune n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent permettre le traitement des eaux vannes et des eaux ménagères.

⇒ Obligations pour les communes

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 dans son article 54 fait l'obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal doit être assurée au plus tard le 31.12.2012.

Ce travail revient au service public d'assainissement non collectif (ou SPANC). Dans le cas de la commune de Laurède, la gestion du SPANC est assurée par le SYDEC.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. (art L 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- pour les autres installations : vérification de la conception des installations ; au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur acceptabilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la commune n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur des terrains privés a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

7. Annexes

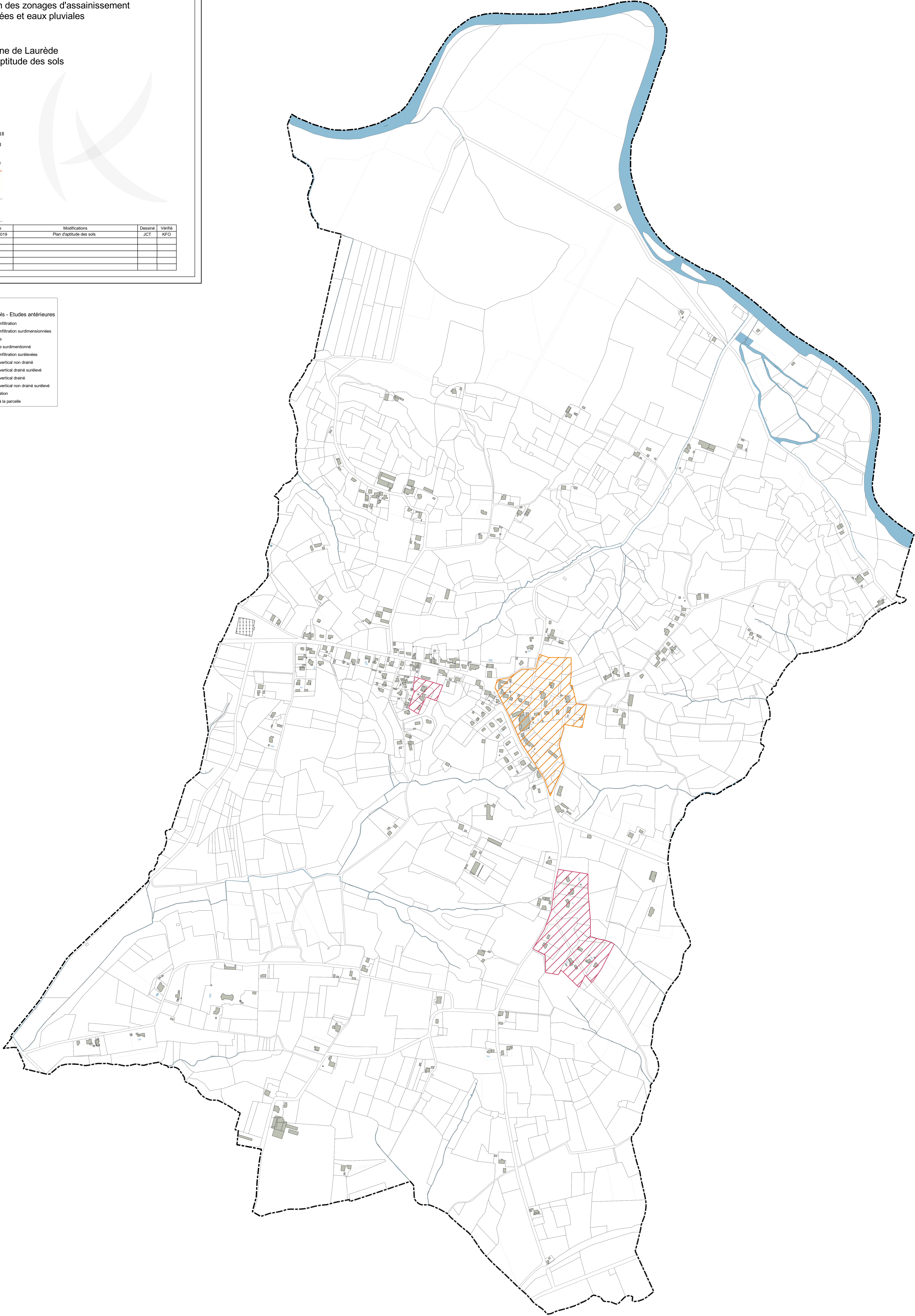
ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

ANNEXE 2 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RETENU

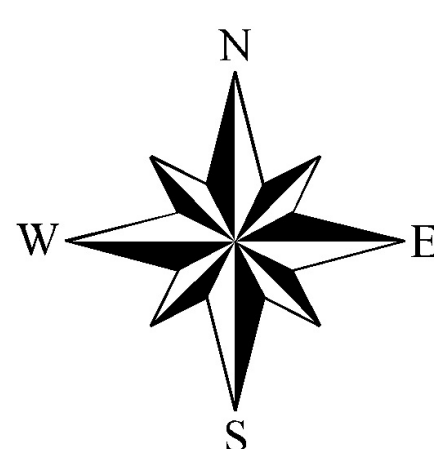
ANNEXE 1 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

Indice	Date	Modifications	Dessiné	Vérifié
a	12/02/2019	Plan d'aptitude des sols	JCT	NFO

Légende	
Aptitude des sols - Etudes antérieures	
	Tranchées d'infiltration
	Tranchées d'infiltration surdimensionnées
	Lit d'épandage
	Lit d'épandage surdimensionné
	Tranchées d'infiltration surélevées
	Filtre à sable vertical non drainé
	Filtre à sable vertical drainé surélevé
	Filtre à sable vertical drainé
	Filtre à sable vertical non drainé surélevé
	Terre d'infiltration
	Etude de sol à la parcelle



ANNEXE 2 : PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RETENU





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN